



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

# Bulletin officiel

N° 1 du 5 janvier 2016

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration  
centrale

# Plan de classement

## Bureau des cabinets

### Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

### Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
  - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
  - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
  - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
  - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
  - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
  - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

### Direction générale des finances publiques

#### Direction générale du Trésor

#### Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

#### Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

#### Direction générale de l'INSEE

#### Direction des affaires juridiques

#### Contrôle général économique et financier

#### Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

#### Agence des participations de l'État

#### Agence du patrimoine immatériel de l'État

#### Délégation nationale à la lutte contre la fraude

#### Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

#### Délégation interministérielle aux normes

#### Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

#### Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

#### Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

# Sommaire général

Pages

## Secrétariat général

### *Institut de la gestion publique et du développement économique*

<b>Arrêté du 11 décembre 2015</b> portant nomination à la douzième promotion du CHEDE (cycle des hautes études pour le développement économique) (session 2015).....	1
<b>Arrêté du 11 décembre 2015</b> portant nomination à la quatrième promotion du CHEDE-EC (cycle des hautes études pour le développement économique - experts comptables) (session 2015).....	4
<b>Arrêté du 11 décembre 2015</b> portant nomination à la quatrième promotion du CHEDE-MED (cycle des hautes études pour le développement économique - Méditerranée) (session 2015) .....	5

## Direction générale des entreprises

### *Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises*

#### *S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie*

<b>Décision du 23 novembre 2015</b> n° 15/00/850.001.8 relative à la cessation d'effet d'une désignation d'organisme de vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et des opacimètres.....	7
<b>Décision du 23 novembre 2015</b> n° 15/00/850.002.8 relative à la cessation d'effet d'une désignation d'organisme de vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs .....	8
<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) .....	9
<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole).....	11
<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation de la céramique (BNC).....	13
<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation fertilisation (BN Ferti) .....	15
<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation des industries de la fonderie (BNIF) .....	17
<b>Publication</b> de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	19

### *Service de l'action territoriale, européenne et internationale*

#### *Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat*

<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de région.....	21
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat .....	22
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de région.....	23
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat .....	24

## Direction générale des finances publiques

<b>Arrêté du 30 novembre 2015</b> portant nomination à la commission régionale de la Martinique, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable .....	25
<b>Arrêté du 3 décembre 2015</b> portant nomination à la commission régionale d'Alsace, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable .....	26

## Direction générale du Trésor

<b>Arrêté du 23 novembre 2015</b> portant avancement de grade dans le corps des attachés économiques (services à l'étranger), au titre de l'année 2015.....	27
<b>Arrêté du 23 novembre 2015</b> portant inscription au tableau d'avancement et promotion à la classe exceptionnelle dans le corps des conseillers économiques (services à l'étranger) au titre de l'année 2015.....	28
<b>Arrêté du 23 novembre 2015</b> fixant au titre de l'année 2016 la liste d'aptitude à l'emploi de conseiller économique de la direction générale du Trésor .....	29
<b>Arrêté du 2 décembre 2015</b> portant nomination au tour extérieur 2016 dans le corps des conseillers économiques.....	30

## Direction générale des douanes et droits indirects

<b>Délégation</b> de gestion.....	31
-----------------------------------	----

## Direction générale de l'INSEE

<b>Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015</b> portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	34
--	----

## Direction des affaires juridiques

<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015</b> portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	39
<b>Arrêté du 8 décembre 2015</b> portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	40

## Contrôle général économique et financier

<b>Arrêté du 25 novembre 2015</b> portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier .....	41
--	----

## Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

### *Institut Mines-Télécom*

<b>Arrêté du 26 octobre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom.....	42
--	----

### *École nationale supérieure des mines de Paris*

<b>Arrêté du 20 octobre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris.....	43
<b>Arrêté du 13 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris – cycle ingénieurs du corps des mines.....	44
<b>Arrêté du 13 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris – cycle ingénieurs civils.....	46
<b>Arrêté du 27 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE.....	47
<b>Arrêté du 3 décembre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris.....	49

### *École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne*

<b>Arrêté du 20 octobre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.....	50
<b>Arrêté du 23 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne – cycle ingénieurs civils.....	51
<b>Arrêté du 28 octobre 2015</b> portant modification de l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations spécialisées de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.....	55
<b>Arrêté du 28 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	56
<b>Arrêté du 28 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	58
<b>Arrêté du 4 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité microélectronique et informatique.....	60

### *École nationale supérieure des mines d'Alès*

<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	63
<b>Arrêté du 20 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	64
<b>Arrêté du 21 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	67
<b>Arrêté du 21 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction.....	68
<b>Arrêté du 21 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux.....	70
<b>Arrêté du 17 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction.....	72
<b>Arrêté du 2 décembre 2015</b> portant nomination du directeur adjoint chargé des études de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	73

### *École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux*

<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux.....	74
---	----

	Pages
<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux .....	<b>79</b>
<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux .....	<b>80</b>
<i>École nationale supérieure des mines de Douai</i>	
<b>Arrêté du 10 novembre 2015</b> portant nomination du directeur adjoint de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	<b>82</b>
<i>École nationale supérieure des mines de Nantes</i>	
<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	<b>83</b>
<b>Arrêté du 27 octobre 2015</b> rapportant l'arrêté du 13 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité «ingénierie logicielle», en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie Pays de la Loire.....	<b>84</b>
<b>Arrêté du 30 octobre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes .....	<b>85</b>

## Sommaire chronologique

	Pages
<b>19 octobre 2015</b>	
<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès .....	63
<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux .....	74
<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux .....	79
<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux .....	80
<b>Arrêté du 19 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	83
<b>20 octobre 2015</b>	
<b>Arrêté du 20 octobre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris .....	43
<b>Arrêté du 20 octobre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.....	50
<b>Arrêté du 20 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès .....	64
<b>21 octobre 2015</b>	
<b>Arrêté du 21 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès .....	67
<b>Arrêté du 21 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction.....	68
<b>Arrêté du 21 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux.....	70
<b>23 octobre 2015</b>	
<b>Arrêté du 23 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne – cycle ingénieurs civils .....	51
<b>26 octobre 2015</b>	
<b>Arrêté du 26 octobre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom.....	42
<b>27 octobre 2015</b>	
<b>Arrêté du 27 octobre 2015</b> rapportant l'arrêté du 13 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité « ingénierie logicielle », en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie Pays de la Loire .....	84

## 28 octobre 2015

<b>Arrêté du 28 octobre 2015</b> portant modification de l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations spécialisées de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne .....	55
<b>Arrêté du 28 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	56
<b>Arrêté du 28 octobre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	58

## 30 octobre 2015

<b>Arrêté du 30 octobre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes .....	85
---	----

## 4 novembre 2015

<b>Arrêté du 4 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité microélectronique et informatique.....	60
---	----

## 10 novembre 2015

<b>Arrêté du 10 novembre 2015</b> portant nomination du directeur adjoint de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	82
---	----

## 13 novembre 2015

<b>Arrêté du 13 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris – cycle ingénieurs du corps des mines.....	44
<b>Arrêté du 13 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris – cycle ingénieurs civils.....	46

## 17 novembre 2015

<b>Arrêté du 17 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction .....	72
---	----

## 23 novembre 2015

<b>Arrêté du 23 novembre 2015</b> portant avancement de grade dans le corps des attachés économiques (services à l'étranger), au titre de l'année 2015.....	27
<b>Arrêté du 23 novembre 2015</b> portant inscription au tableau d'avancement et promotion à la classe exceptionnelle dans le corps des conseillers économiques (services à l'étranger) au titre de l'année 2015.....	28
<b>Arrêté du 23 novembre 2015</b> fixant au titre de l'année 2016 la liste d'aptitude à l'emploi de conseiller économique de la direction générale du Trésor .....	29
<b>Décision du 23 novembre 2015</b> n° 15/00/850.001.8 relative à la cessation d'effet d'une désignation d'organisme de vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et des opacimètres.....	7
<b>Décision du 23 novembre 2015</b> n° 15/00/850.002.8 relative à la cessation d'effet d'une désignation d'organisme de vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs .....	8



## 25 novembre 2015

<b>Arrêté du 25 novembre 2015</b> portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier .....	41
--	----

## 27 novembre 2015

<b>Arrêté du 27 novembre 2015</b> portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE .....	47
--	----

## 30 novembre 2015

<b>Arrêté du 30 novembre 2015</b> portant nomination à la commission régionale de la Martinique, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable .....	25
--	----

## 1<sup>er</sup> décembre 2015

<b>Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015</b> portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	39
<b>Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015</b> portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	34

## 2 décembre 2015

<b>Arrêté du 2 décembre 2015</b> portant nomination au tour extérieur 2016 dans le corps des conseillers économiques.....	30
<b>Arrêté du 2 décembre 2015</b> portant nomination du directeur adjoint chargé des études de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	73

## 3 décembre 2015

<b>Arrêté du 3 décembre 2015</b> portant nomination à la commission régionale d'Alsace, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable .....	26
<b>Arrêté du 3 décembre 2015</b> portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris .....	49

## 8 décembre 2015

<b>Arrêté du 8 décembre 2015</b> portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	40
--	----

## 11 décembre 2015

<b>Arrêté du 11 décembre 2015</b> portant nomination à la douzième promotion du CHEDE (cycle des hautes études pour le développement économique) (session 2015).....	1
<b>Arrêté du 11 décembre 2015</b> portant nomination à la quatrième promotion du CHEDE-EC (cycle des hautes études pour le développement économique - experts comptables) (session 2015).....	4
<b>Arrêté du 11 décembre 2015</b> portant nomination à la quatrième promotion du CHEDE-MED (cycle des hautes études pour le développement économique - Méditerranée) (session 2015) .....	5

## 18 décembre 2015

<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) .....	9
<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole).....	11
<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation de la céramique (BNC).....	13
<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation fertilisation (BN Ferti) .....	15
<b>Décision du 18 décembre 2015</b> portant agrément du Bureau de normalisation des industries de la fonderie (BNIF).....	17

## Non daté

<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de région.....	21
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	22
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de région.....	23
<b>Avis</b> de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.....	24
<b>Publication</b> de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	19
<b>Délégation</b> de gestion.....	31

## Secrétariat général

Institut de la gestion publique et du développement économique

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination à la douzième promotion du CHEDE (cycle des hautes études pour le développement économique) (session 2015)**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2001 modifié portant création de l'Institut de la gestion publique et du développement économique,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés anciens auditeurs de la douzième promotion du cycle des hautes études pour le développement économique (session 2015):

Mme Aillaud (Valérie), secrétaire générale de la CDER, CCI de région Paris-Île-de-France.

M. Alis (David), premier vice-président, université Rennes-I.

Mme Allal (Meïssa), membre de la direction confédérale, CGT.

M. d'Antin (Hugues), délégué aux relations institutionnelles, Suez Environnement.

M. Aymonier-Ameline (Guillaume), dirigeant, Waberers France.

M. Barbaud (Axel), président-directeur général, BF Systèmes.

M. Baumgartner (Thomas), directeur administratif et financier, Mersen.

M. Beley (Bastien), chef du bureau de l'innovation et de la propriété industrielle, direction générale des entreprises, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Mme Boillaud (Patricia), directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme.

M. Boisseau (Clément), chef de cabinet, BETC.

Mme Bonafé (Marie-Emmanuelle), avocate associée, cabinet Couturier-Massoni.

M. Boucard (Christian), directeur régional de Paris, direction générale des douanes et droits indirects, ministère des finances et des comptes publics.

M. Bourillon (Charles), chargé de mission, direction des soutiens et des finances, direction générale de la gendarmerie, ministère de l'intérieur.

Mme Caminade (Pascale), directrice du patrimoine nucléaire, Areva.

Mme Casanova (Jessica), administratrice, SASP MRC.

M. Costes (Bruno), directeur technique du marché entreprise et directeur réassurance dommage, Allianz France.

Mme Couvert (Carole), présidente, CFE-CGC.

Mme Dameron (Stéphanie), directrice de la chaire intelligence économique et stratégie des organisations, université Paris-Dauphine.

M. Delort-Laval (Pierre), vicaire épiscopal, diocèse de Versailles.

M. Delville (Thierry), délégué aux industries de sécurité, ministère de l'intérieur.

M. Demersseman-Pradel (Rémi), dirigeant fondateur, La Part de Rêve.

M. Dubouloz (Nicolas), directeur ESUP recherche transfert de technologie, conseil régional du Centre.

M. Farré (Luc), conseiller national, UNSA.

Mme Farrugia (Pascale), directrice des relations extérieures et de la communication, mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence.

M. Fourrier (Nicolas), commissaire au redressement productif, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne.

Mme Garcia (Carole), présidente, Graine de pastel.

Mme Garczynski (Véronique), enseignante en sciences économiques et sociales, centre de recherche interdisciplinaire.

Mme Gelebart Souilah (Emmanuelle), directrice, conseil de développement de la Loire-Atlantique.

Mme Germain (Sabine), journaliste indépendante.

M. Gicquel (François), président-directeur général, Euroflex.

M. Greffin (Damien), président, FDSEA Île-de-France.

M. Guérin (Philippe), vice-président commission politique urbaine, politique de la ville, conseil régional Midi-Pyrénées.

Mme Guihard (Sophie), directrice générale adjointe, conseil général des Côtes-d'Armor.

M. Hayat (Michael), avocat associé, SDA avocats.

M. Heuzé (Samuel), contrôleur des armées, contrôle général des armées, ministère de la défense.

M. Howiller (Frédéric), chef d'entreprise, Progressud SARL.

Mme Hubert (Claire), membre de l'Autorité environnementale, Conseil général de l'environnement et du développement durable, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

M. Hurtiger (Nicolas), chef d'entreprise, Senior Compagnie.

M. Ivanès (Michel), vice-président, CGPME.

Mme Jaafar (Delphine), avocate à la cour, Bismuth Avocats.

M. Jolie (Paul), sous-directeur informatique des services centraux, secrétariat général, ministères économiques et financiers.

M. Knibiehly (Igor), directeur, comité régional du tourisme de Midi-Pyrénées.

M. de Labriffe (Paul), responsable communication externe et digitale, Ipsen Pharma.

Mme Lapostolet (Sigolène), chef de projet, Institut supérieur des métiers.

M. Le Du (Hervé), directeur du département des opérations, service des achats de l'État, ministère des finances et des comptes publics.

Mme Lecourt (Anne-Juliette), économiste, secrétaire confédérale, CFDT.

M. Lepitre (Christophe), directeur général adjoint, OFI Asset Management.

M. Longepierre (Christophe), délégué général adjoint, Syntec-Ingénierie.

Mme Luna Grandperrin (Andréa), directrice développement économique et emploi, ville de Courbevoie et communauté d'agglomération Seine-Défense.

M. de Maigret (Alexis), directeur conseil, Footprint consultants.

M. Malenfer (Éric), dirigeant, Gexpertise.

M. Mathieu (Éric), président, Xilopix.

M. Mercier (Dominique), gérant, Emea Medical solutions.

M. Mettot (Christian), directeur des ressources humaines et du dialogue social, Radio France.

M. Molgo (Charles-Louis), directeur départemental emploi, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Mme Montalcino (Caroline), membre mission infrastructures de transports non ferroviaires, service du contrôle général économique et financier, ministères économiques et financiers.

M. Moynac (Laurent), directeur général adjoint, conseil régional de Franche-Comté.

Mme Nemo (Sophie-Noëlle), déléguée à l'économie responsable, La Poste.

Mme Pradeilles (Virginie), première conseillère, chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

M. de Rocquigny du Fayel (Christian), procureur de la République, tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne.

Mme Rousseau (Claire), secrétaire générale, Eau de Paris.

M. Sacher (Éric), secrétaire général, préfecture du Lot.

M. Scherrer (Philippe), chef du département des statistiques de court terme, direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques, ministères économiques et financiers.

M. Zambon (David), adjoint au directeur des services de transport, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 2

La directrice générale de l'Institut de la gestion publique et du développement économique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015.

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*

EMMANUEL MACRON

## Secrétariat général

Institut de la gestion publique et du développement économique

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination à la quatrième promotion du CHEDE-EC (cycle des hautes études pour le développement économique - experts comptables) (session 2015)**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2001 modifié portant création de l'Institut de la gestion publique et du développement économique,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés anciens auditeurs de la quatrième promotion du cycle des hautes études pour le développement économique – experts comptables (session 2015):

Mme Aleix (Elisabeth), responsable commerciale, Sotranasa.

Mme Audibert (Christel), directrice générale, Atole.

M. Badie-Cassagnet (Ludovic), directeur et gérant, Sofradam Group.

M. Blanc (Jean-Philippe), directeur et gérant, Batifini.

M. Briez (Gaël), directeur général, Spadunya.

Mme Brugues (Virginie), directrice, Face Hérault.

M. Chabin (Yann), président, association Wine Earth.

M. Colomines (Jacques), responsable UT Perpignan, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon.

M. Fontaine (Stéphane), directeur et gérant, SARL NGC.

Mme Foucault Dhenin (Pascaline), directrice, Abscisses.

M. Labiche (Dominique), chef de pôle comptable, direction interrégionale des douanes Languedoc-Roussillon, ministère des finances et des comptes publics.

M. Laux (Olivier), directeur de la stratégie et des relations extérieures, Pôle emploi Languedoc-Roussillon.

Mme Le Costoec (Delphine), gérante, pharmacie de la Jasse.

M. Miquel (Laurent), directeur général et gérant, Laurent Miquel Sas.

M. Rodrigues (Laurent), gérant, Cleaning Bio 34.

Mme Southon (Astrid), chef de service développement économique, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon.

M. Varobieff (Roger), directeur général, Reparstores.

#### Article 2

La directrice générale de l'institut de la gestion publique et du développement économique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015.

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*  
EMMANUEL MACRON

## Secrétariat général

Institut de la gestion publique et du développement économique

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination à la quatrième promotion du CHEDE-MED (cycle des hautes études pour le développement économique - Méditerranée) (session 2015)**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2001 modifié portant création de l'Institut de la gestion publique et du développement économique,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés anciens auditeurs de la quatrième promotion du cycle des hautes études pour le développement économique - Méditerranée (session 2015):

M. Abbad (Taoufiq), chef de service des prévisions financières, direction des études et des prévisions financières, ministère de l'économie et des finances, Maroc.

M. Abderrahmen (Khaled), contrôleur en chef de la commande publique, directeur, présidence du gouvernement, Tunisie.

M. Alameh (Bilal), président-directeur, centre de formation, Association de guidance et de développement professionnel, Liban.

M. Ben Kedim (Hatem), directeur général d'administration centrale, présidence du gouvernement, Tunisie.

M. Benmarraze (Marc), président-directeur général, Solar Euromed, France.

Mme Benouiss (Kenza), chef du service de la réglementation des opérations commerciales et financières, direction du Trésor et des finances extérieures, ministère de l'économie et des finances, Maroc.

M. Boudraa (Hicham), directeur pôle support, agence de développement des investissements, Maroc.

M. Chikhaoui (Maher), manager, cabinet Salah ben Youssef, Tunisie.

M. Chollet (Thomas), directeur adjoint des opérations, ADETEF (Agence pour la coopération technique internationale des ministères économiques et financiers et du développement durable), France.

M. Cholley (François), président de la section régulation ressources, Conseil général de l'économie de l'industrie, de l'énergie et des technologies, ministères économiques et financiers, France.

Mme Daoudi (Mounia), chef du service économie, Radio France Internationale, France.

Mme Daurella de Nadal (Maria Teresa), diplomate, ministère des affaires étrangères et de la coopération, Espagne.

M. de Frutos Gómez (Miguel Ángel), ambassadeur diplomatique, la Maison arabe, ministère des affaires étrangères et de la coopération, Espagne.

M. El Ghossein (Fadaa), colonel, département des affaires administratives, direction générale des forces de sécurité intérieure, ministère de l'intérieur et des municipalités, Liban.

Mme El-Hajj Chehade (Rouba), sous-lieutenant administratif, département des affaires administratives, direction générale des forces de sécurité intérieure, ministère de l'intérieur et des municipalités, Liban.

M. El-Khoury (Mounir), chef du département de la comptabilité et de l'audit, direction générale de l'enseignement technique et professionnel, ministère de l'éducation nationale, Liban.

Mme Errabi (Hanaa), chef de la division des métiers de l'offshoring, ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, Maroc.

Mme Fernandez (Teresa), professeur, université Rey Juan Carlos, Espagne.

M. Gallas (Adnène), directeur général, unité de gestion budgétaire par objectifs, ministère de l'économie et des finances, Tunisie.

Mme Ghosbane (Linda), sous-lieutenant administratif, département des affaires administratives, direction générale des forces de sécurité intérieure, ministère de l'intérieur et des municipalités, Liban.

Mme Gonzalez Santamaria (Ana Isabel), consultante, économiste, spécialiste du monde arabe, Conesmer, Market Strategy Consultancy, Espagne.

M. Hajroun (Mohammed), directeur des combustibles et carburants, département de l'énergie et des mines, ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, Maroc.

Mme Houssini Squali (Dounia), chef de la division des études stratégies, direction de la stratégie, des programmes et de la coordination des transports, ministère de l'équipement, du transport et de la logistique, Maroc.

M. Ibrahim (Mustapha), chef de la division stratégique et planification, direction de la stratégie et de la coopération, ministère du tourisme, Maroc.

M. Jasselette (Nicolas), chargé de mission international, direction de la stratégie, La Banque postale, France.

M. Khochtali (Abderrahmen), directeur général, Dar Essabah, société tunisienne de presse, d'impression, d'édition, de diffusion et de publicité, Tunisie.

M. Khouya (Jamil), chef de service des évaluations des projets publics, direction du budget, ministère de l'économie et des finances, Maroc.

Mme Majdalani (Irma), professeur de sciences économiques, chargée de mission auprès du recteur, université Saint-Joseph, rectorat USJ, Liban.

M. Mameli (Sandro), professeur de management public, École nationale d'administration (SNA), Italie.

M. Martin Garcia (Javier), directeur général adjoint des affaires de justice et intérieur de l'Union européenne, ministère des affaires étrangères, Espagne.

M. Mensi (Maurizio), professeur de droit public économique, École nationale d'administration (SNA), Italie.

M. Mokaddem (Moez Lidinallah), chef de cabinet du ministre, ministère du transport, Tunisie.

M. Naidji (Karim), enseignant chercheur, université Charles-de-Gaulle Lille-III, France.

M. Quilez Pino (José Javier), directeur adjoint de l'exploitation et la gestion de l'approvisionnement en gaz, Gas Natural, Espagne.

Mme Redani (Latifa), chef de division de la stratégie et des statistiques, ministère de l'agriculture et de la pêche maritime, Maroc.

Mme Rida (Lamia), associé, KPMG, Maroc.

Mme Roure (Françoise), président de la section sécurité et risques, Conseil général de l'économie de l'industrie, de l'énergie et des technologies, ministères économiques et financiers, France.

Mme Saillard (Béatrice), directrice des relations institutionnelles, Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, France.

Mme Salah El Hajj (Chantale), sous-lieutenant administratif, département des affaires administratives, direction générale des forces de sécurité intérieure, ministère de l'intérieur et des municipalités, Liban.

M. Yrles (Stéphane), directeur affaires publiques et relations institutionnelles, Sofiproteol, France.

M. Zaied (Mourad), directeur associé, conseiller, Globtel Tunisie/Tunis'Aero, Tunisie.

## Article 2

La directrice générale de l'Institut de la gestion publique et du développement économique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015.

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*  
EMMANUEL MACRON



## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Décision du 23 novembre 2015 n° 15/00/850.001.8 relative à la cessation d'effet d'une désignation d'organisme de vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et des opacimètres**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction et au contrôle des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu la décision n° 13/00/850.001.1 du 9 juillet 2013 désignant l'Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (UTAC), sise autodrome de Linas-Montlhéry, BP 20212, 91211 Montlhéry Cedex, pour effectuer la vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et des opacimètres ;

Vu le courrier de l'UTAC en date du 25 juin 2015 demandant de mettre fin à la décision du 9 juillet 2013 susvisée ;

Vu le courrier du Comité français d'accréditation (COFRAC) confirmant la résiliation volontaire de l'accréditation n° 2-1859 en date du 16 novembre 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La désignation de l'Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (UTAC), sise autodrome de Linas-Montlhéry, BP 20212, 91211 Montlhéry Cedex, par la décision n° 13/00/850.001.1 du 9 juillet 2013 susvisée, pour effectuer la vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et des opacimètres, cesse d'avoir effet à compter du 23 novembre 2015.

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre en charge de l'industrie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Ces recours n'ont pas un caractère suspensif.

#### Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 23 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau de la métrologie,*  
C. LAGAUTERIE

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Décision du 23 novembre 2015 n° 15/00/850.002.8 relative à la cessation d'effet d'une désignation d'organisme de vérification primitive des analyseurs de gaz d'échappement des moteurs**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et la mise en service de certains instruments de mesure, notamment son titre V et ses annexes F, MI-10 ;

Vu la décision du 30 juin 2008 portant désignation de l'UTAC pour effectuer la vérification des analyseurs de gaz d'échappement prévue par le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 (module F) ;

Vu le courrier de l'UTAC en date du 25 juin 2015 demandant de mettre fin à la décision du 30 juin 2008 susvisée et à sa notification ;

Vu le courrier du Comité français d'accréditation (COFRAC) confirmant la résiliation volontaire de l'accréditation n° 2-1859 en date du 16 novembre 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La désignation de l'Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (UTAC), sise autodrome de Linas-Montlhéry, BP 20212, 91211 Montlhéry Cedex, par la décision du 30 juin 2008 susvisée, pour effectuer la vérification des analyseurs de gaz d'échappement selon le module F, cesse d'avoir effet à compter du 23 novembre 2015.

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre en charge de l'industrie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Ces recours n'ont pas un caractère suspensif.

#### Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres États membres de l'Union européenne.

Fait à Paris, le 23 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du bureau de la métrologie,*  
C. LAGAUTERIE

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Décision du 18 décembre 2015 portant agrément du Bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;  
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre :

- la normalisation des applications des technologies de l'information et de la communication (« système de transport intelligent » [STI]) aux domaines des transports routiers et de leurs interfaces avec les autres modes de transport, y compris les applications embarquées des STI dans les domaines du télépéage, des systèmes d'appel d'urgence, de la régulation du trafic, en particulier pour les transports en commun et les véhicules prioritaires, à l'exclusion des équipements électriques et électroniques embarqués sur les véhicules routiers ainsi que des applications spécifiques aux chemins de fer ;
- la normalisation en matière de conception, construction, entretien des chaussées, d'équipements de la route, d'ouvrages d'art en béton, de terrassements, fondations et soutènements, hors liants bitumineux et méthodes d'essais correspondantes.

#### Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNTRA a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

#### Article 3

Pour exercer ses missions, le BNTRA a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNTRA, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée interministérielle aux normes,*  
L. EVRARD

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Décision du 18 décembre 2015 portant agrément du Bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;  
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation du pétrole (BN Pétrole) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation :

- des matériels et équipements spécifiques à l'industrie du pétrole, y compris ceux relatifs aux gaz de pétrole liquéfiés ;
- de la classification des pétroles bruts et des produits pétroliers ainsi que les spécifications des produits pétroliers ;
- des méthodes d'essais et de mesurage.

Dans le domaine des matériels, équipement, méthodes d'analyse et spécifications relatifs aux gaz de pétrole, le bureau de normalisation du pétrole a compétence :

- dans les matériels, équipements relatifs à la production des combustibles gazeux et techniques connexes (transport de gaz et stockage de gaz non commercialisés) ainsi que ceux relatifs aux échanges avec les sociétés de pétrochimie ;
- dans les équipements sous pression et dans le transport sous pression pour les gaz de pétrole liquéfiés, y compris les accessoires ;
- dans les réservoirs d'hydrocarbures stockés, sous pression ou non, à l'exclusion des gaz naturels commerciaux ;
- dans les méthodes d'analyse et spécifications des gaz de pétrole, à l'exclusion du gaz naturel commercial.

#### Article 2

Dans son champ d'intervention, le BN Pétrole a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

#### Article 3

Pour exercer ses missions, le BN Pétrole a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;

- de mettre à disposition, par Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

#### Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BN Pétrole, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée interministérielle aux normes,*  
L. EVRARD

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Décision du 18 décembre 2015 portant agrément du Bureau de normalisation de la céramique (BNC)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;  
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation de la céramique (BNC) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matières premières, semi-produits et produits de l'industrie céramique traditionnelle : sanitaire, carrelage (y compris les produits d'installation pour carrelage : colle et adhésifs), arts de la table et réfractaires.

#### Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNC a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

#### Article 3

Pour exercer ses missions, le BNC a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

#### Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNC, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée interministérielle aux normes,*  
L. EVRARD



## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Décision du 18 décembre 2015 portant agrément du Bureau de normalisation fertilisation (BN Ferti)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;  
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation fertilisation (BN Ferti) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matières fertilisantes, des supports de culture, des paillages, de leurs composants et de leurs additifs, ainsi que des méthodes permettant de les caractériser.

#### Article 2

Dans son champ d'intervention, le BN Ferti a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

#### Article 3

Pour exercer ses missions, le BN Ferti a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

#### Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BN Ferti, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée interministérielle aux normes,*  
L. EVRARD

## Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Décision du 18 décembre 2015 portant agrément du Bureau de normalisation des industries de la fonderie (BNIF)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation ;  
Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le Bureau de normalisation des industries de la fonderie (BNIF) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre la normalisation des matières premières, produits intermédiaires ou finis, outillages et matériels propres aux industries de la fonderie.

#### Article 2

Dans son champ d'intervention, le BNIF a pour missions, par délégation de l'Association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

#### Article 3

Pour exercer ses missions, le BNIF a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'Association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;
- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur Internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

#### Article 4

L'agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans, non renouvelable tacitement.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNIF, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*La déléguée interministérielle aux normes,*  
L. EVRARD

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Publication de la référence des certificats d'examen  
de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
31 janvier 2016	LNE	Haar France	SMG Gray	EMLAE	Le présent certificat renouvelle le certificat d'examen de type n° F-06-C-0124 du 31 janvier 2006 relatif aux ensembles de mesurage Haar-France types Preciflow S, HF/ZCE 18/24, HF/ZCE 18/42 et Precima 500-EL Montés sur camion citerne.	29936-1
31 janvier 2016	LNE	Haar France	SMG Gray	EMLAE	Le présent certificat renouvelle le certificat d'examen de type n° F-06-C-0121 du 31 janvier 2006 relatif aux ensembles de mesurage Satam types EMT-P/M 24, EMT-P/M 48, EMS 24, EMS 48 et ZCE 10.	29934-1
31 janvier 2016	LNE	Haar France	SMG Gray	EMLAE	Le présent certificat renouvelle le certificat d'examen de type n° F-06-C-0120 du 31 janvier 2006 relatif aux ensembles de mesurage Alma types DMTRONIQUE TPA/TSA/TMA/CMA, Gravicompt, Gravicompt dual, Gravitronique avec collecteur, Flexicompt et Flexitronique, tous montés sur camion citerne.	29933-1
23 janvier 2016	LNE	Haar France	SMG Gray	EMLAE	Le présent certificat renouvelle le certificat d'examen de type n° F-06-C-0078 du 23 janvier 2006 relatif à l'ensemble de mesurage Haar type Precima 700-EL monté sur camion citerne.	29932-1
11 décembre 2015	LNE	Nouvelle FOG automotive	NLLE Fog	Analyseurs de gaz d'échappement et opacimètres	Les opacimètres FOG types XR.943-3030, XR.943-2100 ET XR.943-2400.	21147-1
9 décembre 2015	LNE	Sontex CHE	Sontex	Répartiteurs de frais de chauffage	Répartiteur de frais de chauffage Sontex type 868.	30428-0
2 décembre 2015	LNE	EIP - EFT	EIP	EMLAE	Partie dépôt d'un dispositif de transfert des quantités mesurées (DTQM/LR) EIO type TLC2000-DTQMLR.	30518-0
30 novembre 2015	LNE	Morpho	Morpho	Cinémomètres	Cinémomètre pour la mesure de vitesses moyennes type Mesta 5000 SMART.	23575-5
30 novembre 2015	LNE	Morpho	Morpho	Cinémomètres	Cinémomètre type Mesta 210 C.	16229-5
23 novembre 2015	LNE	Dickey-John	FOSS	Humidimètres	Les humidimètres FOSS types GAC 2100 NB, GAC 2100 AGRI ET GAC 2100 GI.	30442-0
23 novembre 2015	LNE	Foss analytical A/S	FOSS	Humidimètres	L'humidimètre FOSS type INFRATEC NOVA	30441-0

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
23 octobre 2015	LNE	FIC S.P.A.	FIC ITA	Cuves de refroidisseurs de lait en vrac	Cuves de refroidisseurs de lait en vrac cylindriques, horizontales, fermées, utilisées comme récipient mesure de type G9F	11927-4
15 octobre 2015	LNE	Emerson Process management SAS - 25, rue de Villeneuve, 94583 Rungis cedex	Emerson	EMLAE	Ensembles de mesurage Emerson Process Management types CMF025-CDN12 VAP, CMF050-CDN12 VAP, CMF100-CDN12 VAP, CMF200-CDN12 VAP, CMF300-CDN12 VAP et CMF400-CDN12 VAP destinés au mesurage du volume d'alcool éthylique (éthanol) à 20 °C contenu dans un mélange hydro-alcoolique.	15302-2
5 octobre 2015	LNE	Packo Inox NV	Packo Bel	Cuves de refroidisseurs de lait en vrac	Les cuves de refroidisseurs de lait en vrac Packo demi-cylindriques horizontales ouvertes utilisées comme récipients mesures types OM/IB 600, 800, 1000, 1200, 1500, 1800, 2300 et 2750.	16294-1
5 octobre 2015	LNE	Packo Inox NV	Packo Bel	Cuves de refroidisseurs de lait en vrac	Les cuves de refroidisseurs de lait en vrac Packo elliptiques horizontales fermées utilisées comme récipients mesures types RM/IB 1600, 2200, 2800, 3300, 3800, 4400, 5000, 6000, 6000 T2, 7150, 9650, 12400 & 15400.	14765-3
5 octobre 2015	LNE	Packo Inox NV	Packo Bel	Cuves de refroidisseurs de lait en vrac	Les cuves de refroidisseurs de lait en vrac Packo demi-cylindriques horizontales ouvertes utilisées comme récipients mesures types OM/DX 300, 450, 600, 800, 1000, 1200, 1500, 1800, 2000, 2300, 2750 et 3400.	17403-2
5 octobre 2015	LNE	Packo Inox NV	Packo Bel	Cuves de refroidisseurs de lait en vrac	Les cuves de refroidisseurs de lait en vrac packo elliptiques horizontales fermées utilisées comme récipients mesures types REM/DX 1050, 1300, 1700, 2100, 2600, 3100, 3800, 4400, 5000, 6150, 7200, 8200, 9000, 10000, 12000, 15000 et RS/DX 5000 & 8000.	17404-2
8 septembre 2015	LNE	Morpho	Morpho	Cinémomètres	Cinémomètre type Mesta 210 C couplé au dispositif de prise de vues type Mesta 2X00.	16232-10
1 <sup>er</sup> septembre 2015	LNE	01DB-Metravib	01DB MET	Sonomètres	Le calibre 01 DB type CAL 21.	30010-0
31 juillet 2014	LNE	Maha Maschinenbau Haldenwang	Maha DE	Opacimètres	L'opacimètre Maha type MET 6.3.	27875-2
29 juillet 2014	LNE	Maha Maschinenbau Haldenwang	Maha DE	Opacimètres	L'opacimètre Maha type MET 6.2.	27732-1

Ces documents peuvent être consultés sur les sites internet suivants :

- pour ce qui concerne le BM : <http://www.entreprises.gouv.fr/metrologie>
- pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat de région**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur	21 décembre 2015	Rang 7	Avant le 10 décembre 2015	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 87, boulevard Périer, 13008 Marseille

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à
Chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère	18 janvier 2016	Rang 4	Avant le 6 janvier 2016	Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère, 24, route de Cuzon, CS 21037, 29196 Quimper Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.



Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre de métiers et de l'artisanat de région**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre	1 <sup>er</sup> mai 2016	Rang 3	Avant le 1 <sup>er</sup> février 2016	Monsieur le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre, 28, rue du Faubourg-de-Bourgogne, 45000 Orléans

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises  
Service de l'action territoriale, européenne et internationale  
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général  
de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nord-Pas-de-Calais-Picardie	4 janvier 2016	Rang 5	Avant le 26 novembre 2015	Monsieur le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, 9, rue Léon-Trulin, CS 30114, 59001 Lille Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

## Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 30 novembre 2015 portant nomination à la commission régionale de la Martinique, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 7 *bis*;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la Martinique,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Demailly (Olivier) est désigné pour siéger au sein de la commission régionale de la Martinique, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

#### Article 2

Le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 novembre 2015.

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*  
EMMANUEL MACRON

## Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 3 décembre 2015 portant nomination à la commission régionale d'Alsace, instituée en application de l'article 86 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 7 *bis*;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'expertise comptable, notamment son article 86;

Sur proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Alsace,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Gervais (Philippe) est désigné pour siéger au sein de la commission régionale d'Alsace, en qualité de salarié exerçant des fonctions comptables et appartenant aux cadres supérieurs des entreprises industrielles et commerciales.

#### Article 2

Le commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 décembre 2015.

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*  
EMMANUEL MACRON

## Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 23 novembre 2015 portant avancement de grade dans le corps des attachés économiques (services à l'étranger), au titre de l'année 2015**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 97-511 du 21 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des attachés économiques de la direction générale du Trésor;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, et notamment l'article 11;

Vu la proposition de la direction générale du Trésor;

Vu les tableaux d'avancement au titre de l'année 2015 établis après avis de la commission administrative paritaire du corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor le 20 novembre 2015,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Les attachés économiques principaux de 2<sup>e</sup> classe dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2015, sont promus au grade d'attaché économique principal de 1<sup>re</sup> classe, dans les conditions indiquées ci-après:

NOM(S) ET PRÉNOM(S)	SITUATION DANS LE GRADE			
	d'attaché économique principal de 2 <sup>e</sup> classe		d'attaché économique principal de 1 <sup>re</sup> classe	
	Échelon	Depuis le	Échelon	Date d'effet
M. Jérôme CHASTENET de CASTAING	7 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> février 2013	1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup> février 2015
M. Jean VAURY	7 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2013	1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2015

#### Article 2

Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 novembre 2015.

Pour les ministres et par délégation :  
*La secrétaire générale adjointe,*  
A.-H. ROIGNAN

## Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### Arrêté du 23 novembre 2015 portant inscription au tableau d'avancement et promotion à la classe exceptionnelle dans le corps des conseillers économiques (services à l'étranger) au titre de l'année 2015

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-1260 du 25 novembre 2004 fixant le statut des conseillers économiques;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 fixant pour l'année 2015 les taux de promotion dans certains corps du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique pour les années 2015, 2016 et 2017;

Vu la proposition de la direction générale du Trésor;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps des conseillers économiques de la direction générale du Trésor lors de sa session du 20 novembre 2015,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

MM. Pierre GRANDJOUAN et Philippe BRUNEL, conseillers économiques hors classe, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de conseiller économique de classe exceptionnelle au titre de l'année 2015 et promu à ce grade à compter du 20 novembre 2015 selon les conditions indiquées ci-après:

NOM ET PRÉNOM	SITUATION DANS LE GRADE				
	de conseiller économique hors classe		de conseiller économique de classe exceptionnelle		
	Échelon	Échelle/chevron	Échelon	Échelle/chevron	Date d'effet
GRANDJOUAN Pierre	7 <sup>e</sup>	Hors échelle B 3 <sup>e</sup> chevron	1 <sup>er</sup>	Hors échelle C 1 <sup>er</sup> chevron (IB 1430)	20 novembre 2015
BRUNEL Philippe	7 <sup>e</sup>	Hors échelle B 3 <sup>e</sup> chevron	1 <sup>er</sup>	Hors échelle C 1 <sup>er</sup> chevron (IB 1430)	20 novembre 2015

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 novembre 2015.

Pour les ministres et par délégation :  
Par empêchement du directeur général du Trésor :  
*La secrétaire générale adjointe,*  
A.-H. ROIGNAN

## Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 23 novembre 2015 fixant au titre de l'année 2016 la liste d'aptitude à l'emploi de conseiller économique de la direction générale du Trésor**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-1260 du 25 novembre 2004 fixant le statut particulier des conseillers économiques;

Vu la proposition de la direction générale du Trésor;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps des conseillers économiques de la direction générale du Trésor lors de sa session du 20 novembre 2015,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude à l'emploi de conseiller économique au titre de l'année 2016 est fixée comme suit:

M. Philippe FOUET, attaché économique principal de 2<sup>e</sup> classe.

M. Michel OLDENBURG, attaché économique principal de 2<sup>e</sup> classe.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 novembre 2015.

Pour les ministres et par délégation :  
Par empêchement du directeur général du Trésor :  
*La secrétaire générale adjointe,*  
A.-H. ROIGNAN

## Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 2 décembre 2015 portant nomination au tour extérieur 2016 dans le corps des conseillers économiques**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'État;

Vu le décret n° 2004-1260 du 25 novembre 2004 fixant le statut des conseillers économiques, et notamment ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 fixant au titre de l'année 2016 la liste d'aptitude à l'emploi de conseiller économique établie;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps des conseillers économiques de la direction générale du Trésor lors de sa session du 20 novembre 2015,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Par liste d'aptitude au titre de l'année 2016, MM. Philippe FOUET et Michel OLDENBURG, attachés économiques principaux de 2<sup>e</sup> classe, sont nommés dans le corps des conseillers économiques en qualité de conseillers économiques stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Article 2

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, M. Philippe FOUET est reclassé au grade de conseiller économique, 6<sup>e</sup> échelon – indice brut 801, indice majoré 658 – ancienneté conservée au 15 août 2014.

#### Article 3

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, M. Michel OLDENBURG est reclassé au grade de conseiller économique, 7<sup>e</sup> échelon – indice brut 852, indice majoré 696 – ancienneté conservée au 15 avril 2015.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 décembre 2015.

Pour les ministres et par délégation :  
Par empêchement du directeur général du Trésor :  
*La secrétaire générale adjointe,*  
A.-H. ROIGNAN



## Direction générale des douanes et droits indirects

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

### Délégation de gestion

NOR : FCPD1530624X

Entre :

D'une part, la direction générale des douanes et droits indirects, représentée par la sous-directrice de la programmation, du budget et des moyens Isabelle PEROZ, dénommée ci-après le « délégrant »,

Et :

D'autre part, la direction générale de la gendarmerie nationale, représentée par M. l'inspecteur général de l'administration Philippe Debrosse, directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, dénommée ci-après le « délégataire » ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet de la délégation*

Par la présente délégation de gestion établie en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'achat de tous biens et services, notamment de munitions, pouvant être acquis sur des supports juridiques existants, ainsi que la réalisation de prestations de soutien.

#### Article 2

##### *Prestations confiées au délégataire*

Pour assurer ses missions, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses du programme 302 « facilitation et sécurisation des échanges », BOP 302-CDI2, UO 0302-CDI2-C007 (B2).

Pour l'exécution de ses obligations, il est autorisé à déléguer en AE et CP les crédits mis à sa disposition auprès de tout ordonnateur secondaire de son choix préalablement habilité sur le budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Le délégataire, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, s'assure que les actes juridiques mis en œuvre pour son propre compte (marchés publics, accords-cadres, conventions...) lui permettent de réaliser les missions confiées par le délégrant.

Le délégataire peut soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat, au sens du code des marchés publics, ou enfin, à l'un des représentants du pouvoir adjudicateur relevant de son autorité.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans les systèmes d'information budgétaire et comptable et de la saisine, le cas échéant, du contrôleur financier.

#### Article 3

##### *Obligations du délégataire*

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués. En outre il fournit *a minima* au délégrant :

- un compte rendu mensuel sur les données exécutées (AE et CP). En fin de gestion, la périodicité pourra être hebdomadaire ;
- un état trimestriel des prévisions de consommation (AE et CP) sur la gestion et des échéanciers de dépenses obligatoires.

#### Article 4

##### *Obligations du délégant*

Dès signature de la présente délégation, le délégant procède aux demandes de paramétrages de Chorus pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits et tout élément relatif à la certification du service fait.

#### Article 5

##### *Exécution financière de la délégation*

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire est assurée par le délégant.

Des réunions périodiques sont organisées par le délégant en présence du délégataire permettant le suivi d'exécution de la présente délégation.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe sans délai le délégant. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tout autre frais éventuels résultant sont à la charge du délégant.

Pour 2015, le montant des crédits délégués est joint en annexe.

L'annexe est actualisée tous les ans par courrier du délégant au délégataire.

#### Article 6

##### *Modification de la délégation*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont le projet est transmis pour visa avant signature au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'économie et des finances.

#### Article 7

##### *Durée, reconduction et résiliation de la délégation*

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pendant une durée maximale de trois ans.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un préavis de trois mois.

#### Article 8

##### *Publication de la délégation*

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 23 octobre 2015.

Le délégant :

*La sous-directrice de la programmation  
du budget et des moyens,*

I. PEROZ

Le délégataire :

*Le directeur des soutiens et des finances,*

P. DEBROSSE

ANNEXE

DÉTAIL DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS EN 2015 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DES DROITS INDIRECTS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

OBJET	AE	CP
Matériel de protection individuelle (gilets pare-balles, masques, casques...)	2 564,13 € (1)	35 023 € (1)
Munitions	0 €	0 €
(1) Situation au 1 <sup>er</sup> septembre 2015.		

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)**

Le directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,  
Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 portant création du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), et notamment son article 15 ;  
Vu le décret du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Antoine Frachot, directeur général du GENES ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES ;  
Vu le protocole du 27 mai 2011 entre l'INSEE et le GENES relatif à la gestion des personnels titulaires affectés au sein du GENES,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Didier Janci, secrétaire général du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

#### Article 2

Délégation est donnée à Mme Laurence Morel-Rosine, responsable des affaires financières du GENES, pour signer tous actes et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics, à l'exception des actes afférents à la gestion du personnel.

#### Article 3

Délégation est donnée à Mme Laurence Bret, responsable des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES, à l'exception de la signature des ordres de mission. Cette délégation s'applique notamment à la signature des contrats de travail, des conventions de stage et à la préliquidation de la paie.

#### Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Dadian, responsable juridique du GENES, pour signer les correspondances et documents divers en matière juridique n'emportant pas décision, les pièces relatives aux procédures contentieuses ou amiables ainsi que les correspondances et formalités vis-à-vis de la CNIL. Cette délégation ne s'étend pas aux décisions visant à ester en justice, qui relèvent de la seule autorité du directeur général du GENES et, par délégation, du secrétaire général du groupe.

#### Article 5

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Julien Pouget, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE ParisTech), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics. Délégation est également donnée à M. Julien Pouget pour signer les décisions

d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Lionel Wilner, directeur des études de l'ENSAE ParisTech, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général de l'ENSAE-CREST, pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAE-CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

#### Article 6

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Renan Duthion, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics ainsi que les actes de gestion financière de la bibliothèque du GENES. Délégation est également donnée à M. Renan Duthion pour signer les décisions d'attribution des bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Laurent Di Carlo, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est également donnée à M. Jean-Michel Grignon pour signer les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

#### Article 7

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Francis Kramarz, directeur du CREST et de l'UMR 9194, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST et de l'UMR 9194 ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Francis Kramarz pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Francis Kramarz, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général de l'ENSAE-CREST et de l'UMR 9194, pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST et de l'UMR 9194 limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation du directeur général du GENES dans le cadre de l'UMR 9194 devra comporter la mention « Pour le directeur général du GENES et par délégation ».

#### Article 8

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Kamel Gadouche, directeur du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), pour signer les actes, conventions et contrats de prestations de service relatifs à l'activité du CASD, ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Kamel Gadouche pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Kamel Gadouche, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

#### Article 9

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée Mme Françoise Courtois-Martignoni, directrice de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à Mme Françoise Courtois-Martignoni pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de Mme Françoise Courtois-Martignoni, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à Mme Isabelle Le Blond, adjointe à la directrice de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 10

La décision du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

*Le directeur général,*  
A. FRACHOT

ANNEXE 1

ANNEXE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GENES

*(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011)*

Le conseil d'administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

- les conventions d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 300 000 € de dépenses d'autre part;
- les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle;
- l'acceptation des dons et legs;
- les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50 000 €.

## ANNEXE 2

### ANNEXE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES ET DÉCISIONS AFFÉRENTS À LA GESTION DU PERSONNEL

Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES (ENSAI, ENSAE ParisTech, CREST, UMR 9194, CASD et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE):

- autorisations de congés, d'absence et de formation;
- ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours;
- décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE);
- décisions d'autorisation des cumuls d'activités.



## Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le code des marchés publics, notamment son article 127 ;  
Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3 ;  
Vu la proposition du ministère de l'intérieur en date du 16 novembre 2015,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sur proposition du ministre de l'intérieur, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

Mme Léglise (Pascale), sous-directrice du conseil juridique et du contentieux, direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

M. Laronche (Christophe), chef du bureau du droit de la commande publique, direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Mme Pottier (Véronique), adjointe au chef du bureau du droit de la commande publique, direction des libertés publiques et des affaires juridiques.

Mme Rakotozafy (Sandra), chef du bureau des affaires juridiques, direction des systèmes d'information et de communication.

M. Météreaud (Alexandre), adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, direction des systèmes d'information et de communication.

Mme Lenoble (Virginie), chef du bureau de la commande publique et de la performance des achats, direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières.

M. Troian (Olivier), adjoint au chef du bureau de la commande publique et de la performance des achats, direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières.

M. Linglain (Luc), adjoint au sous-directeur de l'achat et chef de la mission de la politique des achats, service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure.

M. Blanc (Fabrice), chef de la section des achats informatiques et télécommunication du bureau des marchés publics, service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure.

M. Garnier (Jean-William), rédacteur au bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique, direction générale des collectivités locales.

M. Richard (Bertrand), rédacteur au bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique, direction générale des collectivités locales.

#### Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires juridiques,*  
J. MAIA

## Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 8 décembre 2015 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 127;

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 13 février 1992 portant création des comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2012 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics et aux comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;

Vu la proposition du premier président de la Cour des comptes en date du 17 novembre 2015,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Giannini (Pierre), président de section de chambre régionale des comptes honoraire, est nommé vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Marseille.

#### Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 8 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires juridiques,*  
J. MAÏA

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

### **Arrêté du 25 novembre 2015 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié, relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Serge GUILLON, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe, est affecté à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 novembre 2015.

Pour les ministres et par délégation :  
*La chef du service du contrôle général  
économique et financier,*  
I. ROUX-TRESCASES

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 26 octobre 2015 portant nomination  
au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 7 ;  
Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom – M. Jean (Dominique) ;  
Sur proposition de l'association des anciens élèves de Télécom ParisTech Alumni,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Soulier (Laurent), directeur général de Foncia Val-de-Marne, est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom, au titre des personnalités qualifiées, reconnues pour leur compétence dans les domaines pédagogique, scientifique, technologique, économique et industriel, en remplacement de M. Jean (Dominique), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'Institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le vice-président*  
*du Conseil général de l'économie, de l'industrie,*  
*de l'énergie et des technologies,*  
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 20 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration  
de l'École nationale supérieure des mines de Paris**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 29 juin 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris - Mme Cuisinier (Corinne);

Vu l'arrêté du 21 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris - M. Lefebvre (François),

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Mme Bugat (Gabrielle), senior vice-président, division services bancaires et services de paiement, Gemalto France, est nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles, en remplacement de Mme Cuisinier (Corinne).

Article 2

M. Mortureux (Marc), directeur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles, sur proposition de l'association des anciens élèves, en remplacement de M. Lefebvre (François).

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 octobre 2015.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 13 novembre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines de Paris – cycle ingénieurs du corps des mines**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;  
Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;  
Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination et titularisation (corps des mines) ;  
Vu l'arrêté du 9 décembre 1997 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'études et de délivrance des diplômes applicables aux élèves de formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2010 relatif aux modalités de la scolarité des élèves du corps des ingénieurs des mines ;  
Vu la décision du 28 janvier 2015 portant nomination d'élèves titulaires de troisième année de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;  
Vu la liste de sortie dressée par le comité des études en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est attribué aux élèves du cycle ingénieurs du corps des mines sortis de l'école en 2015, désignés ci-après :

M. Abi Akl (Rami).  
M. Bertholet (Clément, Leiba).  
M. Boilève (Félix).  
M. Braun (Thomas, Pierre, Marie).  
M. Bresson (Adrien, Aymery, Joël).  
M. Cleret de Langavant (Charles, André, Marie).  
M. Drighès (Benjamin, Maxime).  
Mme Durand (Hermine, Emmanuelle, Marie).  
M. Hennion (Thibault, Pierre, Antoine).  
M. Herment (Cédric, Daniel, Jacques).  
M. Iooss (Nicolas, René, Marie).  
Mme Létourneau (Laura).  
M. Le Brozec (Aubert, Maël).  
Mme Mouries (Marie).  
M. Piriou (Briac, René, Jean).  
M. Renou (Marc-Olivier, Anne).  
Mme Ruffenach (Coralie, Brigitte, Diane).  
M. Starkloff (Xavier-Thomas, Jocelyn, Nicolas).  
M. Yang (Su).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 13 novembre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines de Paris – cycle ingénieurs civils**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;  
Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;  
Vu l'arrêté du 9 décembre 1997 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'études et de délivrance des diplômes applicables aux élèves de formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;  
Vu l'arrêté du 16 février 2012 portant nomination d'élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Paris à la suite du concours d'admission de 2011 ;  
Vu la décision du 28 janvier 2015 portant nomination d'élèves titulaires en troisième année de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;  
Vu la liste de sortie dressée par le comité des études en ses séances du 9 juillet 2015 et du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, cycle ingénieurs civils, est attribué avec la mention suivante aux élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris sortis de l'école en 2015, désignés ci-après :

*Mention très bien*

M. Beilharz (Daniel, Friedrich).  
M. Leurent (Édouard, Bernard, Marc, Éric).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du conseil général de l'économie,  
de l'industrie, de l'énergie  
et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT



Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 27 novembre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un Institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la décision du directeur en date du 16 juillet 2013 fixant la liste des élèves admis en qualité d'élèves de l'Institut supérieur des techniques, spécialité fluides et énergie, au titre de la formation continue à compter de l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu la liste dressée par le jury de fin d'études de l'Institut supérieur des techniques dans sa séance du 5 octobre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, est attribué aux élèves de formation continue (promotion 2013-2015) désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Baton (Jérémy).

M. Copin (Florian).

M. De Monicault (Alexis).

M. Eker (Caglar).

M. Glover (Nicolas).

M. Langlet (Alexandre).

M. Langlet (Jérémy).

M. Larchet (Baptiste).

M. Levy (Eddy).

M. Maby (Stéphane)

M. Poenou (Jérôme).

M. Sabeur (Taïb).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du conseil général de l'économie,  
de l'industrie, de l'énergie  
et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 3 décembre 2015 portant nomination au conseil d'administration  
de l'École nationale supérieure des mines de Paris**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Eude (Gérard) au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris;

Vu l'arrêté du 24 mars 2015 portant nomination de M. Verlhac (Jean-Baptiste) au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris;

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur;

Sur proposition du président du conseil départemental de Seine-et-Marne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Mme Granier-Fauquert (Marie-Hélène), chef de service, adjointe à la directrice pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, est nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en remplacement de M. Verlhac (Jean-Baptiste), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

M. Thiériot (Jean-Louis), conseiller départemental du canton de Nangis, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en remplacement de M. Eude (Gérard), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le vice-président*  
*du Conseil général de l'économie, de l'industrie,*  
*de l'énergie et des technologies,*  
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 20 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration  
de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne), notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne - Mme Plateau (Brigitte),

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Mme Devulder (Nathalie), directrice du développement durable de Réseau transport d'électricité (RTE), est nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles, en remplacement de Mme Plateau (Brigitte), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 octobre 2015.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 23 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne – cycle ingénieurs civils**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant nomination d'élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne à la suite du concours d'admission de l'année 2010 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2011 portant nomination d'élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne à la suite du concours d'admission de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la décision du directeur du 9 octobre 2012 fixant la liste des élèves titulaires admis à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne à la suite du concours d'admission de l'année 2012 ;

Vu la décision du directeur du 10 octobre 2013 fixant la liste des élèves titularisés en 3<sup>e</sup> année de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (année scolaire 2013-2014) ;

Vu les décisions du directeur du 17 octobre 2014 et du 26 juin 2015 fixant la liste des élèves titularisés en 3<sup>e</sup> année de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (année scolaire 2014-2015) ;

Vu les extraits des procès-verbaux des séances du jury des études du 24 septembre et du 5 octobre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, cycle ingénieurs civils, est attribué avec les mentions suivantes aux élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2015, désignés ci-après :

*Mention très bien*

Mme Bonett (Pauline).

M. Bouhjiti (El Mahdi).

M. Bourry (Clément).

M. Charron (Arthur).

M. Courtois (Hugo).

Mme Demidem (Camilia).

M. Desormiere (Anthony).

Mme Fogeron (Claire-Lise).

M. Garin (Lucas).

Mme Gregoire Capo Sobral Alves De Magalhaes (Sofia).

Mme Gutton (Marie).

Mme Guyot (Emmanuelle).

M. Halley (Quentin).

Mme Jiang (Yiyue).

M. Maitre (Quentin).  
M. Massard (Pierre-André).  
M. Mollard (Romain).  
M. Moya Grajales (Juan Alejandro).  
Mme Neyrat (Marion).  
M. Romieu (Kevin).  
Mme Roure (Marine).  
M. Rustam (Abdurakhim).  
M. Schneider (Alexandre).

*Mention bien*

M. Arnoult (Maxence).  
M. Baudry (Nicolas).  
Mme Belloni (Carole).  
M. Bernini (Mickael).  
M. Bonnel (Rémi).  
M. Bordier (Quentin).  
M. Cai (Rongxi).  
Mme Chassin De Kergommeaux (Liliane).  
M. Defour (Corentin).  
Mme Deprost (Aurélie).  
Mme Du Pont De Romémont (Blandine).  
M. El Amri (Ayoub).  
M. El Messaoudi (Mouad).  
M. Farah (Rodrigue).  
Mme Finas (Christine).  
M. Formoso (Mathias).  
Mme Guibon-Bonin (Delphine).  
Mme Jaboin (Julie).  
M. Lassus (Pierre).  
Mme Locatelli (Camille).  
M. Maquinghen (Arnaud).  
M. Martin Prieto (Sergio).  
Mme Memni (Woudhouh).  
Mme Meret (Mathilde).  
M. Meyniel (Pierre).  
M. Mouron (Thomas).  
M. Nsibi (Mohamed Ali).  
M. Perrachon (Corentin).  
M. Perrier (Arthur).  
M. Rifaat (Omer).  
M. Schalk (Nicolas).  
M. Soler (Pierre).  
M. Toni (Yannick).  
M. Valet (Morgann).  
M. Zhao (Yi).  
M. Zigrand (Pierre).  
M. Zimmer (Loïc).

*Mention assez bien*

Mme Arnaud (Marianne).  
M. Baha (Ali).  
Mme Belhaj (Imane).  
M. Bon (Baptiste).  
M. Bordji (André).  
Mme Burgensis-Rebourgeon-Desgaultiere (Claire).  
M. Cavert (Kim).  
Mme Chassin (Lucile).  
M. Chermette (Charles).  
Mme Chiarmasso (Miriam).  
M. Collomb (Thomas).  
M. El Faicali (Mokhtar).  
M. El Moudni (Amine).  
M. Harraki (Adil).  
M. He (Ming).  
M. Henry (Milan).  
M. Hungler (Arnaud).  
M. Kassemi (Haitam).  
M. Koussouros (Vincent).  
M. Laporte (Jean).  
Mme Luo (Jingjing).  
M. Marlet (Julien).  
Mme Mendez Bocanegra (Maria Catalina).  
M. Nguyen (Minh-Duy).  
M. Nolain (Richard).  
M. Potet (Antoine).  
M. Riazi (Azad).  
M. Ricouard (Étienne).  
M. Rios (Baptiste).  
M. Sabbahi (Yassine).  
M. Schetini Perrotti Spegiorin (Carlos).  
Mme Yang (Xiaomeng).  
M. Zhang (Li).  
M. Zydorczak (Yann).

*Sans mention*

M. Bahi Slaoui (Hatim).  
M. Bahri (Mehdi).  
M. Bavoux (Jean-Baptiste).  
M. Elmour (William).  
Mme Gao (Ang).  
M. Girard (Pierre).  
M. Hao (Yu).  
M. Lima (Alexandre).  
M. Louarti (Adnane).  
M. Malarde (Adrien).  
M. Massoni Sguerra (Lucas).  
M. Pham (Adrien).  
M. Saint-Hubert (Pierre).

M. Salka (Farouk).  
M. Schaeverbeke (Quentin).  
M. Tayaa (Ghali).  
M. Thery (Joseph).  
M. Vago (Stéphane).  
Mme Wang (Qi).  
M. Zerroug (Malek).  
Mme Zhou (Yu).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du conseil général de l'économie,  
de l'industrie, de l'énergie  
et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT



Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 28 octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations spécialisées de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le décret n° 91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne);  
Vu l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles des formations spécialisées de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'annexe de l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles de formations spécialisées de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est remplacée par l'annexe ci-après :

« A N N E X E

LISTE DES CYCLES DE FORMATIONS SPÉCIALISÉES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE AYANT POUR OBJECTIF UNE FORMATION SUPÉRIEURE

Biomedical engineering and design.  
Efficacité énergétique dans la rénovation des bâtiments.  
Sécurité des systèmes intégrés et applications.  
Management de projets industriels internationaux.  
Sciences et techniques de l'environnement. »

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le vice-président*  
*du Conseil général de l'économie, de l'industrie,*  
*de l'énergie et des technologies,*  
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 28 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des cycles de formations d'ingénieur de spécialité de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne ;

Vu la décision du directeur du 15 octobre 2014 fixant la liste des élèves admis dans le cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut supérieur des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la décision du directeur du 19 octobre 2015 fixant la liste des élèves admis dans le cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut supérieur des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année scolaire 2012-2013 ;

Vu la liste dressée par le jury diplômant en sa séance du 18 décembre 2014,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est attribué à l'élève en contrat d'apprentissage désigné ci-après :

Au titre de la promotion 2011

*Sans félicitations*

M. Colombo (Julien).

Article 2

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est attribué aux élèves en contrat pédagogique désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

*Sans félicitations*

M. Lemahieu (Jean-Michel).

Au titre de la promotion 2012

*Avec félicitations*

M. Torrent (Éric).

*Sans félicitations*

M. Blanc (Romain).

Mme Ibrahim (Nadine).

M. La Barbera (Adolfo).

Mme Labourdere (Sandrine).

M. Rivera (Guillaume).

#### Article 3

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, confère de plein droit le grade de master.

#### Article 4

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du conseil général de l'économie,  
de l'industrie, de l'énergie  
et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 28 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des cycles de formations d'ingénieur de spécialité de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne ;

Vu la décision du directeur du 15 octobre 2014 fixant la liste des élèves admis dans le cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut supérieur des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la décision du directeur du 19 octobre 2015 fixant la liste des élèves admis dans le cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut supérieur des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année scolaire 2012-2013 ;

Vu la liste dressée par le jury diplômant en sa séance du 18 juin 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est attribué aux élèves en contrat d'apprentissage, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2011

*Sans félicitations*

M. Aizac (Florian).  
M. Cannamela (Mathieu).  
M. Clapier (Raphaël).  
M. Goiffon (William).

Au titre de la promotion 2012

*Avec félicitations*

M. Duval (Jérôme).

*Sans félicitations*

M. Abdellatifi (Ismaël).  
M. Aznar (Jérémy).  
M. Bernard (Geoffrey).  
M. Berrouguet (Iliès).

Mme Cammarata (Marine).  
Mme Castello (Marine).  
M. Deumie (Pierre-Alexis).  
M. Gil (Michaël).  
M. Khafif (Cédric).  
M. Nguyen (Jean-Michaël).  
M. Nicol (Yoann).  
M. Pedraja (Anthony).  
M. Perez (Cédric).  
M. Rocher (Thomas).  
Mme Rodo Bordera (Marta).  
M. Santon (Benjamin).  
M. Soncini (Thomas).  
M. Staelens (Grégoire).

#### Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité électronique et informatique industrielle, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, confère de plein droit le grade de master.

#### Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 4 novembre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité microélectronique et informatique**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°91-1034 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne (Mines Saint-Étienne) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles d'ingénieur de spécialité de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne ;

Vu la décision du directeur du 27 septembre 2011 fixant la liste des élèves admis définitivement dans le cycle ISMIN à l'issue des concours de 2011 ;

Vu la décision du directeur du 4 septembre 2012 fixant la liste des élèves admis définitivement dans le cycle ISMIN à l'issue des concours de 2012 ;

Vu la liste dressée par le jury diplômant en sa séance du 13 octobre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité microélectronique et informatique, est attribué aux élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2015, désignés ci-après :

*Avec félicitations*

M. Lapeyre (Mathieu).

*Sans félicitations*

M. Afare (Réda).

Mme Ahaggach (Kawtar).

M. Ah-Tiane (Éric).

M. Amelal (Youssef).

M. Arveuf (Nicolas).

Mme Bancquart (Berylia).

M. Baonla Bassom (Pierre Landry).

M. Baudin (David).

M. Begueria (Tristan).

Mme Ben Khelifa (Lobna).

M. Berdoud (Jaouad).

M. Betti (Quentin).

M. Blanc (Dimitri).

Mme Blanchet (Véronique).

M. Bonnard (Jean-Charles).

M. Borac (Benjamin).

M. Brun (Alexandre).

M. Buljeean (Ashveen).  
M. Bunodière (Tristan).  
Mme Carpels (Pauline).  
M. Clausse (Antoine).  
M. Cousseau (Simon).  
M. Darley (William).  
M. D'Hayer (Benjamin).  
M. Diendere (Amos).  
M. Dubois (Antoine).  
Mme Dussourd (Joséphine).  
M. Eberwein (Guillaume).  
Mme El Hazzaoui (Sofia).  
M. El Jani (Mohamed Iheb).  
M. Escourrou (Rémi).  
M. Faber (Colin).  
M. Fourmaux (Alexis).  
M. Gayte (Thomas).  
M. Gelinotte (Thomas).  
M. Gillet (Maxime).  
Mme Hamdoune (Kenza).  
Mme Han (Meng).  
M. Jimenez (Juan-Manuel).  
M. Joly (Raphaël).  
M. Kahihli (Mounir).  
Mme Kang (Qisi).  
M. Kim (Guy).  
Mme Kipfer (Sophie).  
M. Latrèche (Nahel).  
M. Laurent (Enzo).  
M. Le Champion (Jérôme).  
M. Lefèvre (Florian).  
Mme Lemaire (Faustine).  
M. Louhab (Ayoub).  
M. Lours (Arthur).  
M. Lucchini (Pierre).  
Mme Magnard (Flore).  
Mme Marsigny (Camille).  
M. Montanaro (Michaël).  
M. Nai (Alexis).  
M. Njock (Philippe).  
Mme Noreddine (Jihane).  
M. Panicot (William).  
Mme Previ (Pauline).  
Mme Radja (Niima).  
M. Raffoul (Michel).  
Mme Rakotomalala (Henitsoa).  
M. Réaux (Maxime).  
M. Renard (Romain).  
M. Rossignol (Bertrand).  
M. Saadallah (Rami).

M. Samson (Thibault).  
Mme Schmitt (Émeline).  
M. Tanniou (Quentin).  
Mme Temassine (Fella).  
M. Touzani (Baptiste).  
Mme Valton (Lucille).  
M. Ventenac (Dorian).  
M. Vezard (Jonathan).  
M. Vican (Grégory).

#### Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité microélectronique et informatique, confère de plein droit le grade de master.

#### Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT



Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 19 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;  
Vu le décret n°91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;  
Vu l'arrêté du 5 octobre 2011 portant titularisation d'élèves de troisième année de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès (année scolaire 2011-2012) ;  
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;  
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2011 ;  
Vu les décisions du 17 juillet 2013 et du 17 septembre 2014 portant titularisation d'élèves au titre des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 ;  
Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 6 octobre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2015, désignés ci-après par ordre alphabétique :

*Au titre de l'année 2014*

M. Carreta (Robin).  
M. Lafay (Rémy).  
Mme Lieva (Anastasia).  
Mme Pessanha Laport (Gabriela Caroline).  
M. Tarraf (Ali).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 20 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2010 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2011 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2010 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant admission d'élèves titulaires de deuxième année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2010 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2011 ;

Vu la décision du 26 octobre 2012 fixant la liste des élèves titulaires admis en première année de formation initiale à l'École des mines d'Alès à l'issue du concours commun de 2012 ;

Vu les décisions du 17 juillet 2013, du 17 septembre 2014 et du 10 septembre 2015 portant titularisation d'élèves au titre des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 6 octobre 2015,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2015, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. Allavena (Jérémy).  
M. Allegraud (Simon).  
M. Beaumont (Florian).  
M. Bernard (Alexis).  
M. Bidart (Sylvain).  
Mme Bonnet (Manon).  
M. Bordas (Clément).  
M. Bouroullec (Baptiste).  
M. Boutier (Vincent).  
M. Caer (Arthur).  
M. Castillo (Lionel).  
M. Chanut (Clément).

Mme Contastin (Séverine).  
M. Corda (Jean-Christophe).  
M. de Reydet de Vulpillières (Adrien).  
Mme De Tullio (Anna).  
M. Despret (Maxime).  
M. Dietschi (Romain).  
Mme Droit (Cécile).  
Mme Dumas (Mathilde).  
M. Durac (Alexandre).  
M. Duval (Maxime).  
M. El Mensoum (Oussama).  
Mme Ferdinand (Palmyre).  
M. Fontaine (Jean-Baptiste).  
M. Gagnard (Pierre).  
Mme Gantiez (Camille).  
Mme Giroud (Marie-Angélique).  
Mme Gombert (Marie).  
M. Gueze (Thibaut).  
M. Hadida (Mikhaël).  
Mme Isaz (Marion).  
Mme Kalmbacher (Aurore).  
Mme Lemonnier (Marion).  
M. Li (Dongyi).  
Mme Liébart (Julie).  
M. Malburet (Nicolas).  
Mme Manien (Hélène).  
Mme Molière (Violaine).  
M. Palles (Florian).  
Mme Pataud (Stéphanie).  
M. Pernot (Mickaël).  
Mme Petlitckaia (Svetlana).  
M. Rabarisoanaivo (Timmy).  
M. Rainaut (Antoine).  
M. Rigal (Maxime).  
M. Rodriguez-Berlemont (Jonathan).  
M. Rousselon (Pierre).  
M. Schneider (Laurent).  
M. Sirsalanne (Ismail).  
M. Soulard (Antoine).  
Mme Travert (Mathilde).  
Mme Wallart (Marion).  
M. Yacin Elmi (Charmake).  
Mme Yahiaoui Zitouni (Maëlle).

## Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 21 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2006 relatif à l'accessibilité des titres et diplômes décernés à l'issue des cycles de formation des écoles nationales supérieures des mines de Paris et Saint-Étienne et des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu les avis du jury réuni au titre de la validation des acquis de l'expérience en sa séance du 28 septembre 2015 ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 6 octobre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué au titre de la validation des acquis de l'expérience à Mme Massamba-Debat (Delamotte) (Karine) et M. Consales (Thierry).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 21 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3, et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les décisions des 22 octobre 2013, 22 mai 2014 et 16 octobre 2014 portant titularisation des élèves de formation initiale sous statut salarié de l'École nationale supérieure des mines d'Alès (année scolaire 2013-2014) ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant titularisation des élèves de formation initiale sous statut salarié de l'École nationale supérieure des mines d'Alès (année scolaire 2014-2015) ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2015, désignés ci-après :

M. Baciocchi (Bastien).  
M. Bonnel (Olivier).  
M. Cayer Barrioz (Aurélien).  
M. Chalard (Julien).  
M. Chaussegros (Sébastien).  
M. Clanet (Thomas).  
Mme De Simone (Estelle).  
M. Deiana (Jérémy).  
M. Di Frenza (Thomas).  
M. Diarra (Serge).  
M. Ecochard (Alexis).  
M. El Banouri (Salaheddine).  
Mme Gough (Françoise).  
M. Henry (Émilien).  
M. Hernandez (Jean-Cyril).  
M. Irigoïn (Olivier).  
M. Lasjaunias (Rémy).  
M. Le Veo (Yannick).  
M. Leroux (Clément).  
Mme Morel (Mathilde).  
Mme Pigeon (Jennifer).  
M. Pujol-Jacomi (Rémi).  
M. Royer (Simon).

M. Saighi (Florent).  
M. Sautré (Julien).  
M. Touati (Kévin).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 21 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;  
Vu le décret n°91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;  
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;  
Vu la décision du 21 janvier 2013 fixant la liste des élèves de formation initiale d'ingénieur sous statut salarié de l'École nationale supérieure des mines d'Alès titularisés au titre de l'année scolaire 2012-2013 ;  
Vu les décisions des 22 octobre 2013, 22 mai 2014 et 16 octobre 2014 fixant la liste des élèves de formation initiale d'ingénieur sous statut salarié de l'École nationale supérieure des mines d'Alès titularisés au titre de l'année scolaire 2013-2014 ;  
Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux, est attribué à l'élève titulaire (formation initiale) sorti de l'école en 2015, désigné ci-après :

*Au titre de 2014*

M. El Hasni (Mohamed Nacer).

Article 2

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux, est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2015, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. Armand (Cyril).  
M. Behr (Simon).  
Mme Bousquet (Anaïs).  
M. Chabane (Mathieu).  
M. Chicault (Jérémy).  
Mme Clapier (Léa).  
M. Defourneaux (Clément).  
M. Elias (Laurent).  
M. Exbrayat (Benjamin).  
M. Frizon (Clément).  
M. Gély (Antoine).  
M. Godinez (Pablo).  
M. Gonzalvez (Lilian).  
M. Haller Casagrande (Florian).  
M. Henriet (Yannick).  
Mme Herbera (Aurélien).



M. Hugounenq (Aurel).  
M. Jacquy (Loris).  
M. Jouffrey (Arnaud).  
M. Martel (Valentin).  
M. Masson (Guillaume).  
M. Ode (Jean-Baptiste).  
M. Pham-Trong (Ludovic).  
M. Richard (Benjamin).  
M. Saltel (Adrien).  
M. Sanchez (Clément).  
M. Sanchez (Yohan).  
M. Seitz (Valentin).  
M. Simon (Matthieu).  
M. Tardy (Vincent).  
M. Teissier (Damien).  
M. Vezzani (Aurélien).  
M. Willems (Mathieu).

#### Article 3

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux, confère de plein droit le grade de master.

#### Article 4

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 17 novembre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2011 portant nomination en qualité d'élèves titulaires en deuxième année de formation initiale d'ingénieur sous statut salarié de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, au titre de l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 15 octobre 2013,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, est attribué à l'élève titulaire (formation initiale) désigné ci-après :

*Au titre de 2012*

M. Angelini (Pierre-Yves).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 2 décembre 2015 portant nomination  
du directeur adjoint chargé des études de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès), notamment son article 14;  
Sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Ferlut (Michel), ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, est nommé directeur adjoint chargé des études de l'École nationale supérieure des mines d'Alès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en remplacement de M. Bize (Alain).

Article 2

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est responsable de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le vice-président*  
*du Conseil général de l'économie, de l'industrie,*  
*de l'énergie et des technologies,*  
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 19 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 93-38 du 11 janvier 1993 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2010 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2011 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2010 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant admission d'élèves titulaires de deuxième année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2010 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2011 ;

Vu la décision du 11 juin 2013 fixant la liste des élèves titulaires admis en première année de formation initiale à l'École des mines d'Albi-Carmaux à l'issue du concours commun de 2012 ;

Vu la décision du 22 mai 2014 portant titularisation d'élèves de deuxième année (formation initiale) à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux au titre de l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu la décision du 12 juin 2015 portant titularisation d'élèves de dernière année (formation initiale) à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu les décisions du 12 juin 2015 et du 28 juillet 2015 portant titularisation d'élèves de deuxième année (formation initiale) à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 12 novembre 2014, 15 décembre 2014, 19 mars 2015, 9 juillet 2015, 3 septembre 2015, 23 septembre 2015 et 29 septembre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2015, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. Adam (Adrien).

Mme Azran (Emma).

M. Bancourt (Erwan).

M. Beck (Charles).

Mme Ben (Pauline).

M. Bendali (Tom).

Mme Berthier (Charlène).

M. Berton (Romain).  
M. Blanc (Julien).  
M. Blanc--Contet (Pierrick).  
Mme Blanchard (Céline).  
M. Bonnardel (Quentin).  
M. Bonnemason (Pierre-Marie).  
M. Boudart (Léo).  
M. Boué (Ronan).  
Mme Bourboulou (Marie).  
M. Bousquet (Jérôme).  
M. Bouteiller (Anthony).  
Mme Bouzbib (Elodie).  
M. Bowando (Jesse).  
M. Boyer (Romain).  
Mme Bunel (Margaux).  
M. Cabanis (Florent).  
Mme Cabon (Jeanne).  
M. Cailloux (Quentin).  
Mme Cavagna (Pauline).  
M. Chabert (Thomas).  
Mme Champet (Margaux).  
Mme Charrier (Laure).  
Mme Clementin (Marie).  
Mme Costa (Alexandra).  
M. Courtot (Aymeric).  
Mme Cuynet (Amélie).  
M. Dagoubert (Nicolas-Pierre).  
M. Dalbiès (Pierre-Marie).  
M. Daubin (Ludovic).  
M. Daul (Jérôme).  
M. De Jesus (Anthony).  
Mme Decupère (Claire).  
Mme Delebecque (Coralie).  
Mme Diallo (Mariam).  
M. Dittly (Raphaël).  
M. Dubost (Anthony).  
Mme Ducret (Morgane).  
M. Ducuing (Timothée).  
M. Dufloux (Nicolas).  
M. Durieux (Cyril).  
M. El Kabiri (Tareq).  
Mme Elmo Evaristus (Sharmini).  
M. Estevenon (Nans).  
M. Fagot (Victor).  
Mme Fauconnier (Victoire).  
M. Félix (Sylvain).  
M. Fellah (Zakaria).  
Mme Fertier (Audrey).  
M. Fleurisson (Nicolas).  
M. Foullon (Antoine).

Mme Frapin (Marie).  
M. Galle (Mathias).  
M. Gay (Jean-Mathieu).  
Mme Gay (Mathilde).  
M. Grassart (Maxence).  
Mme Gruber (Marine).  
Mme Guillon (Delphine).  
Mme Guyon (Megguy).  
M. Haegel (Rémi).  
M. Hay (Adrien).  
Mme Henrat (Anne-Céline).  
Mme Hery (Marine).  
M. Hong (Yi).  
Mme Jolly (Marie).  
Mme Kassis (Maëlle).  
M. Kauffmann (Pierre).  
M. Khelili (Marwein).  
M. Lacoste (Thibault).  
Mme Le Foulgocq (Tifenn).  
Mme Le Quang (Margaux).  
Mme Leboullenger (Céline).  
Mme Legros (Marie Elsa).  
M. Leveau (Maxime).  
Mme Lin (Jing).  
M. Lorgeoux (Antoine).  
Mme Lucchesi (Claire).  
M. Marchand (Thibaud).  
Mme Marin (Pernelle).  
M. Martin (Guillaume).  
M. Mayschein (Quentin).  
Mme Mbabazi (Victoire).  
M. Meffray (Kévin).  
M. Meignein (Yves).  
Mme Melac (Marjorie).  
M. Ménard (Guillaume).  
Mme Mercier (Laura).  
M. Metzger (Rouben).  
M. Meunier (Ian).  
Mme Michel (Anna).  
Mme Mompeysson (Juliette).  
Mme Monetti (Alice).  
M. Monger (Cédric).  
M. Montfort (Pierre).  
M. Morel (Romain).  
M. Moulin (Benjamin).  
Mme Moutaabbid (Doha).  
Mme Munoz (Camille).  
Mme Neou (Victoria).  
Mme Noël (Claire-Marie).  
M. Oger (Raphaël).

M. Pacaud (Bruno).  
M. Patraud (Maxime).  
Mme Paupe (Anouchka).  
M. Payoux (Anthony).  
Mme Perfetti (Céline).  
M. Perrin (Clément).  
M. Perrin (Yann).  
Mme Perruchaud (Iris).  
Mme Peyne (Emilie).  
Mme Pham (Kim Ngan).  
M. Philbert (Tanguy).  
M. Picard (Paul).  
M. Pichereau (Paul-Alain).  
Mme Pitteman (Caroline).  
M. Planchot (Julien).  
Mme Polin (Cindy).  
Mme Ponsot (Laurence).  
Mme Portefaix (Sara).  
M. Prieur (Hugo).  
M. Ramadan (Rabï).  
M. Rekal (Lyazid).  
M. Résibois (François).  
M. Riaud (Nicolas).  
Mme Riault (Cindy).  
Mme Richomme (Flore).  
M. Robinet (Valentin).  
Mme Romieux (Aurore).  
M. Rouchou (Yassine).  
M. Sainrat (Thibaut).  
M. Schoen (Quentin).  
M. Schoenacker--Feuerstoss (Thomas).  
Mme Siladi (Arménia).  
M. Soltani (Antonin).  
Mme Spagnol (Morgane).  
M. Suchet (Guillaume).  
Mme Sun (Qibo).  
M. Tadiello (Damien).  
M. Tagliante-Saracino (Fabien).  
M. Tessé (Vincent).  
M. Thery (Baptiste).  
M. Thirouin (Clément).  
Mme Turret (Marine).  
Mme Tran (Yvonne).  
M. Troin (Julien).  
Mme Turi (Charline).  
Mme Urene (Morgane).  
M. Venturelli (Arnaud).  
M. Waller (Yannick).  
Mme Wirbel (Maud).  
Mme Zehouf (Hafsa).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT



Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 19 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1;

Vu le décret n° 93-38 du 11 janvier 1993 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux);

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 16 février 2012 portant titularisation d'élèves de formation continue de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux (année scolaire 2011-2012);

Vu la décision du 12 décembre 2012 portant titularisation d'élèves de formation continue de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (année scolaire 2012-2013);

Vu la décision du 22 mai 2014 portant titularisation d'élèves de formation continue de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (année scolaire 2013-2014);

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 12 novembre 2014, 9 juillet 2015 et 3 septembre 2015,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est attribué aux élèves titulaires (formation continue) sortis de l'école en 2015, désignés ci-après par ordre alphabétique:

M. El Idrysy (Jamal).

M. Es-Skali (Badr).

M. Humblot (Nicolas).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 19 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 93-38 du 11 janvier 1993 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux) ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les décisions du directeur du 22 mai 2014 portant titularisation d'élèves de deuxième année de formation initiale d'ingénieur sous statut d'apprenti de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (année scolaire 2012-2013 et année scolaire 2013-2014) ;

Vu les décisions du directeur du 12 juin 2015 et du 28 juillet 2015 portant titularisation d'élèves de deuxième année de formation initiale d'ingénieur sous statut d'apprenti de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (année scolaire 2014-2015) ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 12 novembre 2014 et 23 septembre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est attribué aux élèves titulaires, sous statut d'apprenti, sortis de l'école en 2015, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Alauze (Gaël).

M. Bleton (François).

M. Bohn (Valentin).

M. Boucelham (Walid).

M. Boudjadi-Gapihan (Maxime).

M. Brochado (Johnny).

Mme Danès (Élodie).

Mme Daniel (Coraline).

Mme Defief (Nadine).

Mme Dietrich (Camille).

Mme Eimar de Palaminy de Laloubere (Alix).

M. Gonzalez (David).

M. Guy (Corentin).

Mme Lesimple (Delphine).

M. Magne (Yannick).

M. Mati (Wafid).

M. Moreau (Steve).

Mme Mouton (Sophie).

M. Nicolas (Florent).

M. Nicolle (Mathieu).

M. Philippe (Octave).

M. Popoff (Boris).

Mme Rabin (Fanny).  
M. Rauzy (Éric).  
Mme Ravelomanantsoa (Manojo).  
Mme Schach (Éléonore).  
Mme Séguier (Pauline).  
Mme Tarnagda (Samira).  
Mme Thomson (Claire).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Douai

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 10 novembre 2015 portant nomination du directeur adjoint  
de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le décret n° 91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai);  
Sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. de Zélicourt (Jean), ingénieur des mines, est nommé directeur adjoint de l'École nationale supérieure des mines de Douai à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, en remplacement de M. Théry (Vincent).

Article 2

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est responsable de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le vice-président*  
*du Conseil général de l'économie, de l'industrie,*  
*de l'énergie et des technologies,*  
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Nantes

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 19 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines de Nantes**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;  
Vu le décret n°91-1037 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes) ;  
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;  
Vu la décision du 28 septembre 2012 fixant la liste des élèves titulaires admis en première année de formation initiale à l'École des mines de Nantes, à la suite du recrutement de 2012 ;  
Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 25 septembre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est attribué à M. Chikh-Bekada (Idriss), élève titulaire de formation initiale sorti en 2015.

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Nantes

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 27 octobre 2015 rapportant l'arrêté du 13 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité « ingénierie logicielle », en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 91-1037 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes) ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2015 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité « ingénierie logicielle », en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie Pays de la Loire,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 octobre 2015 susvisé, les mots : « Mme Guet (Clément, Vianney, Laurent) » sont rapportés et remplacés par les mots : « M. Guet (Clément, Vianney, Laurent) ».

Article 2

La directrice de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies :  
*L'ingénieur général des mines,*  
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
École nationale supérieure des mines de Nantes

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 30 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration  
de l'École nationale supérieure des mines de Nantes**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n°91-1037 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 22 octobre portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes;

Sur proposition de l'association des anciens élèves de l'École nationale supérieure des mines de Nantes;

Sur proposition du président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Follot (Alexandre), président du réseau des ingénieurs des mines de Nantes est, à compter du 22 octobre 2015, renouvelé dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles.

Article 2

Mme Lestien (Françoise), conseillère de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, est, à compter du 22 octobre 2015, renouvelée dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, en qualité de représentante des collectivités territoriales.

Article 3

La directrice de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président*

*du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,*

L. ROUSSEAU

**Ministère des finances et des comptes publics**  
**Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique**

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : [cedef@finances.gouv.fr](mailto:cedef@finances.gouv.fr)

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

